



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le 27 MARS 2019 à 19 heures**

**en Mairie de La Grand'Croix**

## ORDRE DU JOUR

---

Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

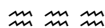
Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 février 2019
- 2/ Vote du budget primitif 2019
- 3/ Vote pour le maintien des taux des taxes locales directes
- 4/ Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2020
- 5/ Contribution de la Commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez / La Grand'Croix
- 6/ Subventions aux associations pour l'année 2019 et versement de l'aide aux vacances au Centre Social (vacances de février)
- 7/ Approbation des conventions à passer avec les Associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros
- 8/ Création de services documentaires numériques au sein de la médiathèque Antoine de Saint Exupéry. Demande de subvention au titre de la dotation globale de décentralisation 2019 (DGD)
- 9/ Syndicat Intercommunal du Pays du Gier : convention pour la mise à disposition de tablettes, accessoires et périphériques du Réseau Itinérances
- 10/ Equipements de la police municipale et extension de la vidéo-protection par caméras. Adoption du plan de financement et demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2019 (FIPDR)
- 11/ Approbation du renouvellement de la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements
- 12/ Création d'une chambre funéraire lieu-dit la Croix de Bois, rue de Burlat : avis du Conseil Municipal
- 13/ Achat d'une bannière de la Compagnie des Mines de la Péronnière
- 14/ Approbation d'une convention d'usage pour la gestion d'un jardin partagé
- 15/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 16/ Questions diverses



VILLE DE  
LA GRAND-CROIX

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2019 COMPTE RENDU



L'an deux mille dix neuf, le vingt-sept mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND-CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 28**

**Date de Convocation du Conseil : 20 mars 2019**

**Membres présents :** M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, M. Michel NOIR (**à partir de la question 2**), Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Cyril HILLION, Mme Marie-Christine COSI, M. José BLACODON, M. Pierre-Jehan ROLLET.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

M. Olivier MAISONNEUVE (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)

M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

Mme Audrey PERRIN (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)

**Membres absents excusés :** Mme Hélène ALLABRUNE et Mme Magali BOURRAT OLIVIÉ

**Membres absents :** M. Abde Rachid DAOUD et M. Alphonse SCOZZARI BAIO

**Secrétaire de séance :** Mme Florence BROSSE

## 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 février 2019

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 février 2019 est approuvé par l'Assemblée à l'unanimité (23 voix pour).

## 2 - Vote du budget primitif 2019

**RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint**

Monsieur Samuel MERLE rappelle que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 06 février 2019. Il s'agit du dernier budget du mandat avant les prochaines élections municipales qui auront lieu en 2020.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

Le total des recettes attendues s'élève à 4 651 327 euros, soit un peu plus de 8 500 euros par rapport à 2018.

Produits des services et du domaine (chapitre 70) : une augmentation de près de 36 500 euros qui est toujours liée à la hausse de la fréquentation des cantines et de l'accueil périscolaire.

Impôts et taxes (chapitre 73) : une légère augmentation malgré l'ajustement de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire de Saint-Etienne Métropole et du fonds de péréquation, suite aux remontées de compétences.

Le produit fiscal, qui concerne les contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), est attendu avec une évolution positive, notamment à cause de la progression des bases fiscales adoptée dans la loi de finances 2019 par le Gouvernement. En effet, il est prévu une augmentation significative de ces bases fiscales à hauteur de 2,2 %, soit le double de l'an dernier.

Cependant, cette hausse devrait être compensée, en partie, par une diminution de la taxe sur les ordures ménagères.

Il est également rappelé que la part communale des taux d'imposition n'augmentera pas, conformément à l'engagement pris par la Municipalité.

Dotations et participations (chapitre 74) : à ce jour, il n'y a aucune information sur l'impact des mesures gouvernementales qui sont demandées aux Collectivités pour réaliser des économies.

Les simulations sur ce budget ont été faites avec les hypothèses qu'il est possible d'imaginer à ce jour.

A noter également la diminution des remboursements en lien avec les emplois d'avenir, suite à la décision gouvernementale, prise en 2018, de ne plus subventionner ces emplois.

Excédent antérieur reporté (chapitre 002) : il s'agit de l'excédent de l'année 2018 dont le montant sera à confirmer lors du vote du compte administratif 2018.

### **Dépenses**

Un total prévu pour 2019 de 4 325 671 euros, soit 96 549 euros de moins par rapport à 2018.

Charges à caractère général (chapitre 011) : on relève une hausse de 9 000 euros qui, sur un total de plus de 1 370 000 euros, est très peu significative.

Les efforts faits depuis 2014 pour réaliser des économies sont poursuivis, sans toutefois détériorer les services rendus à la population.

Charges de personnel (chapitre 012) : une baisse conséquente de 96 348 €.

Les évolutions sur ce chapitre prennent en compte plusieurs facteurs :

- ✓ le G.V.T. (glissement vieillesse technicité) lié aux avancements d'échelon et de grade,
- ✓ la progression des charges patronales,
- ✓ la réorganisation des services et la limitation de l'embauche suite au départ de plusieurs agents en 2018, il s'agit pour l'instant d'une phase d'observation,
- ✓ la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une mensualisation des primes et le versement en février 2018 de la dernière prime 2017.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

✓ à noter la diminution de la contribution au SDIS, suite à sa décision de baisser ses demandes de financement auprès des Collectivités.

✓ comme chaque année, les montants des subventions aux associations sont maintenus.

Une nouveauté pour 2019, ce n'est plus une enveloppe qui est votée mais le montant total des demandes parvenues en Mairie.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Il est prévu des recettes pour un montant de 1 020 331 euros, soit une progression de 233 890 euros.

Le FCTVA rapporte 130 000 euros.

La baisse substantielle relevée par rapport à l'an dernier est due au fait qu'en 2018, le FCTVA avait été perçu suite à l'achèvement de deux gros projets en 2017 (la salle du Cèdre Bleu et l'espace Crèche N'Do).

Les aides demandées sur les projets 2019 ne sont pas encore connues, ce qui explique la diminution constatée sur les subventions.

A noter également le solde d'exécution d'investissement reporté pour la salle de spectacle en lien avec l'emprunt débloqué.

### **Dépenses**

Les principales composantes des investissements pour l'année 2019 sont les suivantes :

Opérations 11 - opération foncière :

Il s'agit du dernier remboursement annuel à EPORA pour l'opération îlot Jean Jaurès pour 269 925 €.

Une enveloppe de 10 000 € pour l'étude de l'îlot Couchoud et du projet sur les terrains de Combérigol.

Au niveau des acquisitions, le report des sommes inscrites en 2018.

Opérations 12 - bâtiments scolaires : (82 050 €)

Mobiliers : achat de mini jeux sportifs, de tables, bancs et chaises pour les écoles.

Achat de matériel pour le périscolaire (lave-mains, tables de préparation inox, rayonnages et divers).

Travaux dans les écoles : réfection des sanitaires de l'école Renée Peillon, remplacement de certains volets roulants et de châssis vitrés.

Le transfert de la cantine située dans les locaux Couchoud.

Opérations 13 - bâtiments culturels : (16 968 €)

Médiathèque : acquisition d'un PC portable pour les animations, de deux présentoirs et d'équipements suite au réaménagement de l'espace multimédia.

Ecole de musique : achat d'un clavier, un micro, trois pieds, une basse, une enceinte et un boomwhackers.

#### Opérations 14 - autres bâtiments : (455 688 €)

Démolition de la salle hexagonale au Dorlay.

Achat d'un cric pour le centre technique municipal.

Installation du WIFI gratuit en centre-ville.

Remplacement du rideau métallique du bar tabac rue Louis Pasteur, de la chaudière du logement situé au C.T.M., du lave-vaisselle du site de restauration scolaire COUCHOUD et du sèche-linge au C.T.M.

Réfection de certains vestiaires à la halle des sports E. Soulier et remplacement de la centrale de traitement de l'air.

Etudes et travaux pour la réhabilitation de l'espace Roger Rivière.

Acquisition de logiciels et matériels informatiques pour la Mairie.

Remplacement de cages de handball à la halle des sports E. Soulier. Pour l'espace Roger Rivière : ouverture d'une voie d'escalade, réparation de modules de gym, achat de protections agrès de gym, matériels d'escalade, talkie-walkie et divers petits matériels.

Le second reversement de la taxe d'aménagement versée à tort par l'ADAPEI lors de la réalisation de leur construction à la Péronnière.

Acquisition d'une borne tactile pour la consultation des documents par les administrés.

Climatisation pour la salle du serveur et achat de stores pour le hall d'entrée de la Mairie.

Pour le service de police municipale : l'achat de matériel suite au recrutement d'un agent, ainsi que l'acquisition de micros déportés, de panneaux de signalisation de vidéo verbalisation, le déplacement de la base de radio.

Poursuite de la mise en place de la vidéosurveillance.

Les études pour le projet de la propriété de la Péronnière.

Report des restes à réaliser pour la construction de la salle de spectacle et inscription nouvelle pour l'achat d'équipements intérieurs.

#### Opérations 15 - voirie/parking : (234 500 €)

Poursuite de la réfection des trottoirs.

Pose du revêtement final sur le parking de la médiathèque.

Goudronnage de certains chemins ruraux.

Un reste à réaliser au niveau du S.I.E.L.

L'achat ou le remplacement de panneaux de signalisation

#### Opérations 16 - aménagements urbains : (14 000 €)

Il est prévu l'achat de mobilier urbain (poubelles, bancs, tables, etc...), dans le cadre de la politique de la ville, ainsi que des barrières pour la place Charles de Gaulle.

#### Opérations 17 - environnement : (48 408 €)

Achat de fournitures pour la clôture de l'espace Crèche N'Do et de l'espace Roger Rivière.

Achat de deux véhicules utilitaires pour les services techniques.

Il s'agit d'un budget ambitieux en investissement puisque le montant des nouvelles inscriptions s'élève à 1 225 639 €. A noter également un reste à réaliser de 2 792 133 euros.

Au niveau des emprunts, au 31 décembre 2018, il restait 6 390 000 € à rembourser, ce qui représentait un encours de la dette de 1 244 € par habitant. Il est rappelé que le prêt de 2 000 000 € a été débloqué en 2018.

Pour terminer, l'équilibre budgétaire 2019 est présenté. Il s'élève :

✓ en section de fonctionnement à 4 873 196 €,

✓ en section d'investissement à 4 531 704 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), approuve le budget primitif 2019.

### **3 - Vote pour le maintien des taux des taxes locales directes**

**RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint**

Comme chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, à savoir : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 06 février 2019, la Municipalité, conformément à ses engagements, a confirmé sa volonté de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes durant ce mandat.

Pour mémoire, ces derniers avaient été fixés par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010, comme suit :

✓ Taxe d'habitation	12.84 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.60 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68.54 %

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces taux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, décide de maintenir les taux des taxes locales directes comme suit :

- ✓ 12.84 % pour la taxe d'habitation,
- ✓ 25.60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ 68.54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

#### **4 - Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs 2020**

**RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à + 1,6 %.

Les tarifs maximaux de la TLE prévus aux articles L 2333-9 et L 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2020 à :

**Article L 2333-9 :**

- ⇒ 16,00 € dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants,
- ⇒ 21,10 € dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale compris entre 50 000 et 199 999 habitants,
- ⇒ 31,90 € dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants.

**Article L 2333-10 :**

- ⇒ 21,10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,
- ⇒ 31,90 € dans les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 200 000 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer le tarif maximal, soit pour la Commune 21,10 € (correspondant à l'article L 2333-10 - Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, décide d'appliquer le tarif maximal de la TLPE, soit pour la Commune : 21,10 €.

#### **5 - Contribution de la Commune de La Grand'Croix au Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez / La Grand'Croix**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 14 mars 2019, le Comité Syndical a pris acte du montant de la participation des Communes de La Grand'Croix et Saint-Paul-en-Jarez.

Ainsi, pour l'année 2019, chacune des Communes devra s'acquitter de la somme de 7 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette participation qui sera prélevé à l'article 6554 du budget primitif 2019. Il est précisé que cette contribution est inchangée depuis 2015.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, approuve la participation financière de la Commune au Syndicat Intercommunal des Tennis pour un montant de 7 000 €, pour l'année 2019.

#### **6 - Subventions aux associations pour l'année 2019 et versement de l'aide aux vacances au Centre Social**

**RAPPORTEURS : Madame Chrystelle COPPARONI, Adjointe et Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

Les propositions suivantes d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2019 sont présentées à l'assemblée :

ADA 160 €  
ADAPEI 110 €

Amicale des Anciens de la Résistance 230 €  
 Amicale des sapeurs-pompiers et anciens sapeurs-pompiers 1 250 €  
 Anciens Combattants 360 €  
 APEL (participation location de salle pour spectacle) 450 €  
 Association des parents d'élèves de l'école Renée Peillon 200 €  
 Association des parents d'élèves du Collège Charles Exbrayat 360 €  
 Association des parents et familles espagnols 200 €  
 Crèche Coline et Colas 66 552 € (à déduire : acompte versé de 16 638 €, délibération du 19.12.2018)  
 Les croqueurs de pommes du Jarez 250 €  
 Festiv' à La Grand' Croix 7 600 €  
 Foyer socio-éducatif Collège Charles Exbrayat 600 €  
 OSEGC Ecole privée Sainte Enfance 80 556,78 € (à déduire : acompte versé de 21 526 €, délibération du 19.12.2018)  
 Souvenir Français (Comité cantonal) 200 €  
 Sport et culture à l'école 29 450 € (à déduire : acompte versé de 5 082 €, délibération du 19.12.2018)  
 Prévention routière 170 €  
 Maison des tresses et lacets 600 €  
 ARPA (Association roannaise pour l'apprentissage) 75 €  
 CFA BTP 100 €  
 A.C.C.A. La Grand' Croix (chasse) 160 €  
 Adrénaline 400 € + cartes Activ' Jeunes 70 €  
 Association Culturelle du Val de Gier 250 €  
 Centre de Loisirs et Equestre 450 €  
 CERPI 180 €  
 Fanfare M' Cris 400 € + subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel 400 €  
 Hall Blues Band 1 200 €  
 Horizon 250 €  
 La truite du Dorlay 300 €  
 Rythmes et musique 900 € + cartes Activ' Jeunes 230 €  
 TOUTATOUT 450 €  
 Au bon accueil 440 €  
 Banque alimentaire de la Loire 350 €  
 42 Bouchons du cœur 200 €  
 Centre Social 137 209 € (à déduire : acompte versé de 33 302 €, délibération du 19.12.2018)  
 FNATH 160 €  
 Les Restos du Cœur 610 €  
 Rêvons ensemble 250 €  
 Conseil Départemental (fonds solidarité logement) 1 022 €  
 Arts Martiaux Pays du Gier 800 € + cartes Activ' Jeunes 150 €  
 Association Française des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports 250 €  
 Association sportive du Collège Ch. Exbrayat 160 €  
 Bad Boys and Girls 200 €  
 Boule de Burlat 200 €  
 Centre Laïc et Culturel 5 800 €  
 Club Judo Jujitsu Gikko Yuugen Onbin 400 € + cartes Activ' Jeunes 20 €  
 Espoir Cycliste Pays du Gier 200 € + Prix Cycliste de la Municipalité 1 300 €  
 Grand Croix Roller 300 €  
 Rugby Club Pays du Gier 1 300 € + frais d'arbitrage 50 €  
 Saint-Chamond Hand Ball Club Pays du Gier 2 700 € + frais d'arbitrage 470 € + formation 660 € + cartes Activ' Jeunes 80 € + subvention exceptionnelle pour participation de 4 équipes en nationale 2 100 €  
 Sporting Club Grand Croix Lorette 2 000 € + formation 540 € + cartes Activ' Jeunes 220 €  
 Tennis de Table 900 € + frais d'arbitrage 50 € + Pas pongiste 400 € + cartes Activ' Jeunes 100 € + subvention exceptionnelle pour équipe régionale 250 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), approuve ces propositions.

Il est également proposé d'ajouter l'aide versée par la Commune au Centre Social, pour les enfants domiciliés à La Grand' Croix qui ont participé au centre de loisirs pendant les vacances de février 2019.

Pour mémoire, elle est de 1,50 € par jour et par enfant, pour un maximum de 30 jours par an.

L'état de présence transmis par le Centre Social fait ressortir un total de 518 jours, répartis entre 98 enfants issus de 60 familles de La Grand' Croix, soit un montant de 777 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), approuve cette proposition.

## **7 - Approbation des conventions à passer avec les Associations percevant une subvention supérieure à 23 000 euros**

**RAPPORTEURS : Madame Chrystelle COPPARONI, Adjointe et Monsieur Samuel MERLE, Adjoint**

En application de la Loi du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret du 6 juin 2001 pris pour son application, l'autorité administrative, qui attribue à un organisme de droit privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la somme allouée.

Ainsi, pour l'année 2019, un projet de convention a été établi pour chacune des associations concernées par cette mesure, à savoir :

- le Centre Social,
- l'OSEGC Ecole Privée Sainte Enfance,
- Sport et Culture à l'Ecole,
- Coline et Colas (Association gestionnaire de la crèche).

Désormais, conformément au décret 2017-779 du 05 mai 2017, les « données essentielles » de ces conventions doivent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite. Celle-ci peut se faire soit par une publication sur le site internet de la Commune, soit par une transmission à l'autorité en charge du portail unique interministériel.

Ces données concernent essentiellement des informations relatives à l'autorité administrative (nom, Siret, date de la convention, référence de la délibération), au bénéficiaire (nom de l'association, Siret) et à la subvention (objet, montant, conditions de versement...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention à intervenir entre la Commune et

- ↻ le Centre Social, **à l'unanimité (24 voix pour),**
- ↻ l'OSEGC Ecole Privée Sainte Enfance, **à l'unanimité (24 voix pour),**
- ↻ Sport et Culture à l'Ecole, **à l'unanimité (24 voix pour),**
- ↻ Coline et Colas (Association gestionnaire de la crèche), **à l'unanimité (24 voix pour).**

## **8 - Création de services documentaires numériques au sein de la médiathèque Antoine de Saint Exupéry. Demande de subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation 2019 (D.G.D.)**

**RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe**

Afin d'offrir plus de confort à ses usagers et dans le cadre du développement de l'accès au numérique, la Commune a engagé une réflexion sur le réaménagement du secteur multimédia de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry.

En effet, actuellement, il se situe au fond du bâtiment et, pour y accéder, les utilisateurs doivent emprunter un couloir qui passe devant la salle de lecture.

Le projet consiste à abattre la cloison qui sépare la salle de lecture et la réserve, pour créer un grand espace dans lequel sera déplacé le secteur multimédia.

De ce fait, les outils fournis par le Réseau Itinérances (Fablab et tablettes), ainsi que les nouveaux services numériques de la D.D.L.M. (Direction Départementale du Livre et du Multimédia) seront mis en valeur.

Des rayonnages dédiés plus particulièrement aux romans policiers seront également installés dans ce lieu.

Enfin, un bureau pour l'agent en charge du numérique sera placé dans cette salle, ce qui lui permettra d'être au plus près des utilisateurs et de répondre plus facilement à leurs demandes.

La réserve, quant à elle, sera déménagée dans l'ancien espace multimédia.

Ce projet pourrait être éligible à la D.G.D. 2019 (Dotation Globale de Décentralisation) pour les bibliothèques, dans le cadre de la création de services documentaires numériques.

Le plan de financement provisoire de cette opération est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
D.G.D. 2019 (montant sollicité)	8 059,05 € (soit 40 % de 20 147,63 euros)	Travaux	10 889,82 €
Fonds propres et emprunt	12 088,58 €	Equipements informatiques et mobiliers	7 257,81 €
		Imprévus	2 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 147,63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 147,63 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour),

- ↳ décide de la réalisation de cette opération,
- ↳ décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires et de les ajuster, le cas échéant, par une décision modificative au moment de la réalisation des travaux,
- ↳ adopte le plan de financement provisoire tel que présenté,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.) 2019.

## **9 - Syndicat Intercommunal du Pays du Gier : convention pour la mise à disposition de tablettes, accessoires et périphériques du Réseau Itinérances**

**RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe**

Une subvention, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, a permis au Réseau Itinérances des médiathèques du Pays du Gier de s'équiper d'outils numériques : tablettes, vidéoprojecteur, console de jeux vidéo, imprimante 3D, machine à fabriquer des badges, etc.

Ce matériel est pour partie prêté ponctuellement aux médiathèques, dans le cadre d'animations préalablement définies. A cet effet, une convention formalisant ce prêt a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

Une autre partie a été transmise à certaines médiathèques, dont celle de la Commune de La Grand'Croix, de façon pérenne.

Afin de définir les conditions de cette mise à disposition, une convention, à laquelle est annexée la liste du matériel concerné, a été rédigée et est soumise à l'approbation de l'Assemblée.

Ainsi, la Commune s'engage à assurer le fonctionnement, l'entretien et la maintenance de ce matériel. Elle ne pourra pas le vendre, ni le louer, ni le prêter durant cinq ans.

A l'issue de cette période, le S.I.P.G. effectuera un transfert de propriété au bénéfice de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour), approuve la convention à intervenir entre la Commune et le S.I.P.G. pour la mise à disposition d'un équipement informatique, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **10 - Equipements de la police municipale et extension de la vidéo-protection par caméras. Adoption du plan de financement et demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2019 (FIPDR)**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint**

La Commune doit procéder, cette année, à l'acquisition d'équipements (gilet pare-balles et caméras vidéo miniatures) pour le nouvel agent de police municipale qui vient d'être recruté.

Une extension de la vidéo protection est également prévue. Celle-ci se fera par l'installation de dix nouvelles caméras réparties comme suit : une sur la rue du Canal, cinq sur le site de l'espace Crèche N'Do et quatre sur le site de la nouvelle salle de spectacle.

Cet outil a pour objectif de :

- ✓ prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs concernés,
- ✓ augmenter le sentiment de sécurité des GRAND'CROISIENS et des visiteurs,
- ✓ prévenir du trafic de stupéfiants,
- ✓ sécuriser les espaces publics exposés.

Le prestataire retenu reste Connex It puisqu'un accord cadre mono attributaire a été contractualisé avec cette entreprise en 2016, pour une durée de quatre ans.

En termes de protection des libertés et de la vie privée, toutes les précautions seront prises, à savoir : respect des procédures, autorisations préfectorales, accès sélectif et sécurisé au centre de supervision, destructions des images dans les délais réglementaires.

Le montant total de la dépense est estimé à 44 172,54 € H.T. La Commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre du FIPDR 2019 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

Pour mémoire, la subvention sollicitée en 2018 n'a pas abouti en raison de contraintes budgétaires de l'Etat.

Le plan de financement provisoire de cette opération est le suivant :



RECETTES		DEPENSES	
FIPDR 2019 (montant sollicité)	22 086,27 € (soit 50 % de 44 172,54 euros)	Extension de la vidéo- protection par caméra	43 149,07 €
Fonds propres et emprunt	22 086,27 €	Equipements police municipale	1 023,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 172,54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 172,54 €</b>

Il est précisé que la demande de subvention porte sur un projet plus important que celui prévu au budget. En effet, une somme est déjà budgétisée sur les travaux de notre salle de spectacle.

Si cette demande n'aboutit pas, seuls les travaux programmés seront réalisés.

Dans le cas contraire, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur l'inscription de ces travaux complémentaires par le vote d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour) :

- ↳ décide de la réalisation de cette opération,
- ↳ décide d'inscrire, le cas échéant, via une décision modificative, les crédits nécessaires,
- ↳ adopte le plan de financement provisoire ci-dessus présenté,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat (Préfecture), une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2019.

## **11 - Approbation du renouvellement de la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est rappelé que les villes de L'Horme, Saint-Paul-en-Jarez et La Grand'Croix s'étaient regroupées pour faire l'acquisition d'un cinémomètre laser de contrôle routier.

A cette occasion, et comme le permet le décret 2007-1283 du 28 août 2007, il était apparu opportun de mettre également en commun les moyens humains des agents de police municipale des trois Communes.

Cette mutualisation ponctuelle avait fait l'objet d'une convention approuvée par les Conseils Municipaux concernés.

Ainsi, les agents interviennent sous la responsabilité des Maires de chacune des Communes, et après information du Commissaire de Police de Saint-Chamond et du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez, pour les missions suivantes :

- ✓ application des arrêtés municipaux en vigueur,
- ✓ circulation routière,
- ✓ infraction au Code de la Route,
- ✓ dépistage alcoolémie,
- ✓ opérations conjointes avec la Gendarmerie ou la Police Nationale,
- ✓ surveillance du domaine public.

Cette convention arrivant à échéance au 30 avril 2019, il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire dans les mêmes conditions, soit une première durée d'un an, puis deux renouvellements d'un an chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour) :

- ↳ décide de renouveler la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,
- ↳ autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **12 - Création d'une chambre funéraire lieu-dit la Croix de Bois, rue de Burlat : avis du Conseil Municipal**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération en date du 31 janvier 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la réalisation d'une enquête publique, pour le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section E n° 777.

Ce déclassement avait lieu en vue d'une cession à Mme Nathalie FERLAY-BARTOSZEK, pour la réalisation d'une chambre funéraire.

A l'issue de l'enquête publique, cette cession avait été entérinée par délibération du 15 mai 2017.

Une nouvelle délibération avait été prise le 15 mai 2018 pour indiquer que la SCI AQUARELLE se substituait à l'acquéreur.

La parcelle cédée, d'une surface confirmée de 946 m<sup>2</sup>, porte désormais les références cadastrales suivantes : section E n° 841. Le permis de construire a été délivré et, dans la continuité des démarches administratives relatives à ce projet, le futur gérant, la SARL NEPHTYS (locataire de la SCI AQUARELLE), doit obtenir une autorisation préfectorale.

A cette fin, un dossier a été déposé en Préfecture et, conformément à l'article R 2223-74 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet doit solliciter l'avis du Conseil Municipal.

Selon le plan joint au dossier, la construction comporte :

- ✓ un espace technique destiné à accueillir les défunts de 42.63 m<sup>2</sup>,
- ✓ trois salons, de 17 m<sup>2</sup> chacun, pour recevoir les familles qui désirent se recueillir en toute intimité auprès de leur défunt,
- ✓ une salle de cérémonie ou de recueillement de 44 m<sup>2</sup>,
- ✓ une boutique de 25,28 m<sup>2</sup>,
- ✓ un salon d'attente de 18,45 m<sup>2</sup>,
- ✓ un bureau d'accueil pour recevoir les familles de 25,19 m<sup>2</sup>,
- ✓ un bureau administratif de 21 m<sup>2</sup> avec un espace repos de 9,56 m<sup>2</sup>,
- ✓ trois espaces sanitaires (un pour les visiteurs, un pour le personnel et un dans l'espace repos),
- ✓ un espace de stockage,
- ✓ deux garages (l'un professionnel avec vestiaires et le second à usage privé)

Tous les espaces publics sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les espaces extérieurs comprennent 6 places de parking (dont une PMR), un jardin privatif et trois bancs.

Les horaires d'ouvertures seraient du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 8h30 à 12h00.

Un numéro d'astreinte sera communiqué pour les dimanches et jours fériés.

Un code sera remis aux familles pour accéder aux salons qui leur sont dédiés en dehors de ces horaires.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, émet un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de La Grand'Croix, lieu-dit la Croix de Bois, rue de Burlat.

### **13 - Achat d'une bannière de la Compagnie des Mines de la Péronnière**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

En faisant du tri dans son grenier, un habitant de l'Ain, a retrouvé une bannière portant l'inscription « offerte par la Cie des Mines de la Péronnière - 1899 ».

Elle appartiendrait à son aïeul, Monsieur Joseph CAMUS, ingénieur des mines, qui fût directeur des mines de la Péronnière.

Il a contacté la Commune afin de savoir si elle serait intéressée par l'achat de ce bien. A l'issue des négociations menées entre Monsieur le Maire et le vendeur, ce dernier pourrait le céder pour la somme de mille euros, à condition qu'il soit mis en valeur dans un bâtiment communal.

Après avoir vu les photos et considérant que cet objet retrace le passé minier de la ville La Grand'Croix, le Bureau Municipal, lors de sa réunion du 4 mars 2019, a jugé opportun qu'il soit intégré dans le patrimoine de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acheter la bannière ayant appartenu à Monsieur Joseph CAMUS, pour un montant de 1 000 euros. Cette somme sera réglée à son petit-fils.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (24 voix pour)**, accepte l'achat de la bannière portant l'inscription « offerte par la Cie des Mines de la Péronnière - 1899 », au prix de 1 000 euros.

### **14 - Approbation d'une convention d'usage pour la gestion d'un jardin partagé**

**RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint**

La Commune met à disposition du Centre Social une partie de la parcelle cadastrée section C n 282, située rue du Dorlay, à usage de jardin partagé.

La surface est d'environ 455 m<sup>2</sup>.

Afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition, une convention a été rédigée. Elle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 voix pour) :

- ☞ approuve la convention d'usage pour la gestion d'un jardin partagé,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **15 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

**Décision 2019-02** : remplacement d'une chaudière de marque « Mégalia ».

La chaudière du logement de fonction du Centre Technique Municipal a dû être changée.

Les travaux ont été confiés à la société HESTIA PGM (42320 La Grand' Croix), pour un montant de 2 293,75 € H.T., soit 2 523,13 € T.T.C.

**Décision 2019-03** : remplacement d'une batterie aérotherme pour la halle des sports Emile SOULIER.

Les travaux ont été confiés à la société HESTIA PGM (42320 La Grand' Croix), pour un montant de 2 616,67 € H.T., soit 3 140 € T.T.C.

**Décision 2019-04** : achat d'un lave-vaisselle pour le service restauration scolaire.

Le lave-vaisselle du site de restauration scolaire P. Couchoud a dû être changé.

L'offre retenue est celle de la Société METRO (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 2 020 € H.T., soit 2 424 € T.T.C.

**Décision 2019-05** : achat d'une borne interactive.

La commande a été passée auprès de l'entreprise IPO Technologie (91570 BIEVRES), pour un montant de 12 341 € H.T., soit 14 809,20 € T.T.C.

**Décision 2019-06** : achat d'engrais pour le service espaces verts.

La commande a été passée auprès de l'entreprise HELIOGREEN (69530 Brignais), pour un montant de 3 266,16 € H.T., soit 3 603,27 € T.T.C.

**Décision 2019-07** : achat de sacs de courses pliables.

Dans le cadre de sa campagne en faveur du commerce local, la municipalité a décidé de commander des sacs sur lesquels sera imprimé le slogan : « j'achète malin, j'achète pas loin, j'achète Grandcroisien ».

Un sac sera distribué à chaque foyer de la Commune.

La commande a été passée auprès de l'entreprise PIXE PRINT-ADVERTISING SOLUTIONS, pour un montant de 3 128 € H.T., soit 3 753,60 € T.T.C. (pour 2 300 pièces).

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La Commune de La Grand' Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour le bien suivant :

- ✓ la Croix de Bois (E 824),

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 54.***